



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 076-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.98

Déposée le : 12.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Répercussions de la crise liée au coronavirus sur le secteur de la culture dans le canton de Berne

La crise du coronavirus met progressivement la vie sociale et la vie publique du canton en veille. Le secteur de l'événementiel est particulièrement touché. Or, les actrices et acteurs culturels, les artistes et les professionnels techniques du secteur de la culture exercent souvent à leur compte. Ces groupes professionnels sont donc particulièrement affectés par la situation actuelle et par les annulations de manifestations qui en résultent. Compte tenu de ces considérations, les questions suivantes se posent.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il à court, moyen et long termes les conséquences économiques ou pertes pour le secteur de l'événementiel dans le canton de Berne et notamment pour les entreprises qui ne peuvent bénéficier du chômage partiel ?
2. Le Conseil-exécutif sait-il combien d'entreprises ou de travailleuses et travailleurs indépendants sont concernés par les restrictions ? Est-il déjà en contact avec ceux-ci et connaît-il leurs demandes ?
3. Le Conseil-exécutif s'attend-il à une hausse du nombre de faillites dans le secteur de l'événementiel en raison de l'interdiction de manifestations en vigueur et des autres mesures restrictives décidées dans le canton ?
4. Dans cette situation exceptionnelle, que pourrait entreprendre le canton pour assurer un soutien aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs indépendants fortement affectés par l'interdiction de manifestations ?
5. La création d'un fonds visant à soutenir les entreprises et les indépendantes et indépendants particulièrement touchés par l'interdiction de manifestations et à assurer la poursuite de leur activité est-elle envisageable et légalement possible ? Si oui, le Conseil-exécutif serait-il prêt à prendre en charge la création d'un tel fonds destiné à compenser les pertes de gains ?

6. Le canton serait-il prêt à apporter un soutien d'une autre forme aux petites entreprises, aux actrices et acteurs culturels et aux artistes particulièrement touchés par la crise actuelle (p. ex. en proposant des consultations (juridiques) gratuites, des baisses de loyers pour les locaux cantonaux ou davantage de garanties pour la planification dans le secteur événementiel) ?
7. Comment le Conseil-exécutif s'investit-il actuellement au niveau fédéral dans la recherche d'une solution pour les entreprises fortement fragilisées ?
8. Au niveau cantonal, il n'existe pour l'heure aucune base légale pour encadrer un quelconque soutien financier dans la situation actuelle. Le Conseil-exécutif est-il prêt à élaborer une telle base légale ou à s'investir pour qu'elle soit élaborée au niveau fédéral ?

Destinataires

- Grand Conseil